

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°163/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 NOVEMBRE 2024	22 NOVEMBRE 2024
40	22	31		
OBJET :	Attribution du lot n°10 - Marché AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèteries			
RESUME :	Il est proposé d'attribuer le lot n°10 de l'accord-cadre n°AO2024-06 « Transport et traitement des déchets de déchèteries »			

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix-neuf décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SANCHEZ Claude ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°140/2024 en date du 28 novembre 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'attribution du 5 novembre 2024 d'attribuer les 9 premiers lots (lot n°6 déclaré sans suite en revanche) du marché n°AO2024-06 « Transport et traitement des déchets de déchèteries » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 5 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 3 décembre 2024 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le transport et traitement des déchets de déchèteries sous la forme d'une procédure formalisée et envoyée pour publication le 04/08/2024 (Supports : JOUE, BOAMP, et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics).

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Transport des déchets de déchèterie, transport des déchets des 3 déchetteries présentes sur le territoire hors déchets de type DDS ;
- Lot n°2 : Traitement des gravats ;
- Lot n°3 : Traitement des déchets de plâtres ;
- Lot n°4 : Traitement du bois ;
- Lot n°5 : Traitement des pneus (petit lot) ;
- Lot n°6 : Traitement des ferrailles ;
- Lot n°7 : Traitement des déchets verts ;
- Lot n°8 : Tri et conditionnement des cartons (petit lot) ;
- Lot n°9 : Collecte et valorisation des DDS ;
- Lot n°10 : Traitement des encombrants.

Les 9 premiers lots (lot n°6 déclaré sans suite en revanche) ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2024, et le conseil communautaire a pris acte de cette décision par délibération n°140/2024 du 28 novembre 2024.

Le lot n°10 a définitivement été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2024.

La durée du lot n°10 : le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2024 et qu'elle a opéré le choix suivant :

- Le lot n°10 « Traitement des encombrants », est attribué à la société ENSO, SIRET n° 85267089200037.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer le lot n°10 de l'accord-cadre n°AO2024-06 « Transport et traitement des déchets de déchèteries » à l'entreprise suivante :

- Lot n°10 « Traitement des encombrants » : à la société ENSO, SIRET n° 85267089200037, sise 1 Rue Marchetti Angle Quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE, pour un montant décomposé comme suit :

Montant total DQE : 376 200,00 € HT

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 31 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.